Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/11/2025 à 09h44
Réference de l'AR : 054-200043693-20251022-2025_072-DE
Affiché le 17/11/2025 ; Certifié exécutoire le 17/11/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 25-05-01

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 22 OCTOBRE 2025

Objet
APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2025

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	33	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	4	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)-M PAYO (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- P GRETHEN (CHARENCY VEZIN)-GEORGE D (DONCOURT)- WEISS J (EPIEZ)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) -JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)-LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-D PIEDFER (LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (ST JEAN)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- D ROESER (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique) :* ROUYER G (COLMEY)- GROSSINI M (PETIT-FAILLY) - LEROY C (VILLERS LE ROND)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** WOJCIK JL (LONGUYON) à HOUSSON L (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON) – BORASO M (LONGUYON) à TROMBINI AM (LONGUYON) – HIBLOT P (LONGUYON) à PAQUIN G (LONGUYON) -

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 30/10/2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 16/10/2025 Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 22 octobre 2025

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'unanimité,

Décide de ratifier la rédaction du PV du conseil communautaire du 16 JUILLET 2025

Fait à LONGUYON le 30/10/2025

Jean-Pierre JACQUE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/11/2025 à 09h44
Réference de l'AR : 054-200043693-20251022-2025_072-DE
Affiché le 17/11/2025 ; Certifié exécutoire le 17/11/2025

Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 JUILLET 2025

Convoqué le 10 JUILLET, Salle DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SIEGE T2L LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 16 JUILLET 2025 à 18H
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX		
BAZAILLES	**MOSCATO**	PASCAL
BEUVEILLE	**PAYO**	MELISSA
BEUVEILLE	**OLLINGER**	GUILLAUME
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN	**GRETHEN**	PHILIPPE
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIEZ-SUR-CHIERS	**WEISS**	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	**THOMAS**	JEAN LUC
GRAND-FAILLY	**BIANCHI**	GHISLAIN
HAN-DEVANT-PIERREPONT	**THOMAS**	JEREMY
LONGUYON	**JACQUE**	JEAN PIERRE
LONGUYON	**PERCHERON**	Caroline
LONGUYON	**LAHURE**	ERIC
LONGUYON	**SAILLET**	JOSETTE
LONGUYON	**WOJCIK**	JEAN LOUIS
LONGUYON	**FOULON**	NATHALIE
LONGUYON	**POLLRATZKY**	MARC
LONGUYON		
LONGUYON	**HOUSSON**	LUDOVIC
LONGUYON	**TROMBINI**	ANNE MARIE
LONGUYON		
LONGUYON	**PIEDFER**	DOMINIQUE
LONGUYON	**BIZOT**	HERVE
LONGUYON	**PAQUIN**	GUY
LONGUYON		
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	**PIERRET**	JEAN JACQUES
OTHE		

PETIT-FAILLY	**JIRKOVSKY**	EDDY
PIERREPONT	**MOINEAUX**	JAMES
PIERREPONT	**FAIETA**	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON		
SAINT-PANCRE	**SAUNIER**	René
SAINT-SUPPLET	**JENNESSON**	REMY
TELLANCOURT		
VILLE-AU-MONTOIS		
VILLE-HOUDLEMONT		
VILLERS-LA-CHEVRE		
VILLERS-LE-ROND	**GILLARDIN**	Eric
VILLETTE	**DALLA RIVA**	JEAN PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS	**HEIL**	ELISABETH

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*
CLAUDET E (ALLONDRELLE) - KLEIN RAYMOND (BASLIEUX)- ROUYER Gérard (COLMEY)- SEBAA Djemal (TELLANCOURT)-

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**
GEORGES D (DONCOURT LES LONGUYON) à MOINEAUX J (PIERREPONT)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI- C LECOINTRE (LONGUYON) à D PIEDFER (LONGUYON)- A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON) à E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS) à THOMAS J (HAN DEVANT PIERREPONT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT) à SEEBA DJEMAL (TELLANCOURT)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à M FAIETA (PIERREPONT)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**29**	
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**4**	
Nombre de procurations	**7**	
Soit un total de votants potentiels de	**40**	

Lecture des pouvoirs

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Désigne, C PERCHERON, secrétaire de séance

2- **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 09/04/2025** **ANNEXE 1 DEL 25-04-01**

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal du 09/04/2025
La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 16 Juillet 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE ratifier le pv du conseil communautaire du 09 04 2025

3- **Demande de subventions :**

3 associations sollicitent un soutien financier de la CCT2L :

- Bibliothèque intercommunale J LHOTE : **DEL 25-04-02**

  La bibliothèque J LHOTE a déménagé dans les anciens locaux de la CCT2L. Des frais ont été occasionnés consécutifs à ce déménagement : achats de boissons et encas pour les bénévoles qui sont venus prêter main forte à l'aménagement de l'association, et fauteuils de bureaux à remplacer. L'association sollicite une subvention de 900€

  Présentation JP JACQUE
  G BIANCHI : on n'a pas d'éléments sur la composition des 900€ et combien en pourcentage la T2L prend en charge ?
  J WEISS : la T2L prend en totalité. Il s'agit d'une bibliothèque intercommunale.

  Le Conseil Communautaire,
  Après en avoir délibéré,
  A l'unanimité
  DECIDE D'attribuer une subvention de 900€ à la bibliothèque J LHOTE

- AAOFLM- Association des Amis de l'Ouvrage de Fermont et de la Ligne Maginot **DEL 25-04-03**

  Le Fort de Fermont poursuit son planning de travaux de modernisation et de réhabilitation.

De plus, la mise aux normes, en raison des prescriptions imposées à l'ouvrage en tant qu'ERP, nécessite des travaux complémentaires coûteux.
L'AAOFLM sollicite la T2L pour une participation financière à la sauvegarde de ce patrimoine militaire, en rappelant que le nombre de visiteurs est en hausse significative, à savoir 15% de plus en 2024 et 35% pour le début d'année 2025.

L'association a obtenu en 2024 2500€ et un complément en avril 2025 de 1500€ suite à la présentation des comptes de résultat pour la mise hors d'eau du musée.

1. Travaux de modernisation : l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 4000€pour permettre le remplacement de tôles translucides du musée du combattant afin de faire durer ce bâtiment quelques années en attendant la finalisation du projet global de modernisation, pour l'acquisition d'audio guides et pour l'installation d'un équipement de vidéo-protection du musée

Le coût total de cette modernisation laissé à la charge de l'association est de 14 556€ (la Région a confirmé son engagement à hauteur de 5097€, le CD54 de 2000€)

2. 50ème anniversaire du fort : l'association sollicite 1500€ de subvention pour réaliser une exposition, correspondant à des frais de communication, imprimerie, matériel, et fournitures
3. Travaux de mise aux normes

Une première partie des travaux est estimée à 151 124.91€ selon les devis fournis par l'association ci-dessous. Il restera la partie électrique à remettre aux normes.

L'association présentera dès réception de l'intégralité des devis un plan de financement. Elle sollicitera également le GLA, la CD54 et la Région Grand Est.

Ouvrage

prescriptions	devis	action
Verification conformité electrique par société Veritas	2325,00	devis signé
Mise en place nouveau systéme de téléphonie cables fibre,baies informatique société Thometech	66082,89	
reprise de la dalle bloc 4 devis Piret	15960,00	
trousses de secours supplementaires	90,48	matériel receptionné, mis en service
installer un eclairage de securité dans les escaliers		attente devis
mise aux normes electricité		conditionné par résultat organisme de contrôle
mise en place alarmes type 4		conditionné par résultat organisme de contrôle
mise en place bache incendie 120 M3 cout estimatif	20.000	
mise en place des plans d'evacuations	0	realisé par les bénévoles
mise en place de plan d'intervention	0	realisé par les bénévoles

musée

prescriptions	devis	action
Créer une sortie pignon Sud + rampe PMR	0	realisé par les bénévoles
place de stationnement PMR devant le musée	0	realisé par les bénévoles
supprimé portillon entrée musée	0	realisé par les bénévoles
supprimé l'isolant sous toiture	0	realisé par les bénévoles
mise en place des plans d'evacuations	0	realisé par les bénévoles
mise en place alarmes type 4	231,36	materiel receptionné mis en place par bénévoles
Mise en conformité des caillebotis tourelles devis Castellani	9000,00	
filet de sécurité devant ouvrage fossé diamant	2160,00	
installer un eclairage de securité	7281,60	réalisé semaine 26 par sté Larose
systéme alarme société Thometech	16929,14	
mise en place de plan d'intervention	0	realisé par les bénévoles
remplacement des toles translucides	10940,6	

batiment administratif

prescriptions	devis	action
alarme supplémentaire dans les toilettes	123,84	matériel receptionné, mis en service par les bénévoles
mise en place des plans d'evacuations	0	realisé par les bénévoles
mise en place de plan d'intervention	0	realisé par les bénévoles

Total	151124,91

Présentation J WEISS
« Il a été proposé 2€ par habitant à la conférence des MAIRES ; Le Fort de Fermont a déjà déposé 2 demandes de subvention plus celle pour la première partie des travaux. Je maintiens cette proposition. Le débat est ouvert »
JP JACQUE : si on veut que le fort soit un ERP aux normes, il faut l'aider. Suivront ensuite les travaux électriques.
G BIANCHI : Est-ce que cela comprend les demandes ultérieures ? A la Conférence des Maires j'avais compris que c'était pour l'ensemble !
J WEISS : est ce qu'on veut sauver le fort ?
G BIANCHI : j'aurais aimé savoir si 2€ étaient suffisants, et avoir un plan de financement
JP JACQUE : ce ne sera sûrement pas assez les 2€. Les demandes pour passer en ERP sont très récentes
J WEISS : de nouveaux travaux doivent être faits pour 2026
G BIANCHI : si jamais il n'y a pas d'autres aides, qu'est ce que cela voudrait dire ? Est-ce que la CCT2l sera la seule à aider ?
JJ PIERRET : c'est un élément structurant sur le territoire. 2€ me paraissent un bon positionnement pour la prise en compte du 1er devis. Le CD54 coordonne la suite avec les autres partenaires. Il va y avoir une réunion sur site. On aura déjà versé plus de 30 000€. C'est l'élément le plus essentiel.
J WEISS : il faut que nous soyons volontaires pour agir positivement sur le fort
JJ PIERRET : Madame la sous-préfète attend un acte volontaire de la CCT2L, sans oublier que le fort a un attrait au-delà du territoire.
G BIANCHI : aura-t-on les mêmes arguments plus tard ?
J MOINEAUX : jusqu'où on va aller ? on n'a pas d'idées sur la suite
JJ PIERRET : 30 000€ sur la première tranche, après on aura les éléments des autres financiers.
J MOINEAUX : çà me fait peur comme pour l'abattoir
J WEISS : il faut donner maintenant, il ne faut pas attendre
J MOINEAUX : alors, ce sont nous les banquiers
J WEISS : si j'avais su sur le coût du périscolaire de st jean, je n'aurais pas voulu que la T2L finance
J MOINEAUX : je ne suis pas contre le fort mais j'aurais aimé avoir d'autres éléments

JP JACQUE : là ce sont les pompiers qui l'astreignent à faire des travaux nouveaux
E GILLARDIN : A partir du moment où on met de l'argent, il faut avoir un droit de regard sur les comptes et le plan de financement. Çà se trouver on n'aura pas besoin de financer en plus. En 2024-2025, cela a bien redémarré
JP JACQUE : E JACQUE viendra nous expliquer tout ceci en détail. Il ne pouvait pas être présent aujourd'hui.
JJ PIERRET : en tant que maire et VP, je serai présent aux réunions et je vous ferai un compte rendu. Pour répondre à James, il n'y a pas de comparaison entre l'abattoir et le fort de Fermont
G BIANCHI : On se positionne sur le bien fondé du montage financier. On ne sait pas ce qui est demandé aux communes, Région et CD54. On se questionne sur le montant. Est-ce assez ?

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC 32 POUR 8 CONTRE (J MOINEAUX / GEORGES D- D SEBAA/ VERRON L- THOMAS J/ DEMUTH JP- G BIANCHI - JP DALLA RIVA)
DECIDE De verser à l'AAOFLM une subvention équivalente à 2€ par habitants de la CCT2l soit 15 379 HBTS x2= 30 758€

- WAY FOR LIFE **DEL 25-04-04**

L'association dont le siège est à St Pancré organise le 28/09/2025 un trail sur le territoire, pour lequel 1000 inscriptions sont attendues. Elle estime avoir à utiliser un budget d'un montant de 6000€ en raison des frais d'organisation et de gestion prévisionnels. Elle a sollicité 1000€ de subvention auprès du CD54, 1000€ auprès de la Commune de St Pancré et sollicite 1000€ auprès de la CCT2L.

Présentation J WEISS
G BIANCHI : quand on a tous les éléments il n'y a pas de souci !

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE verser une subvention de 1000€ à l'association pour l'organisation de sa manifestation

4- **Révision du SCOT :** avis sur le projet **ANNEXE 2 DEL 25-04-05**

Le syndicat mixte a franchi une étape majeure dans la révision du schéma de cohérence territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54). **Par délibération du 1er juillet 2025, le Comité syndical a officiellement arrêté le projet de révision,** clôturant ainsi un processus de travaux initié en juin 2021.
Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, un courrier officiel de notification a été envoyé.
Pour télécharger le **dossier de SCoT arrêté**, utiliser le lien de suivant :
https://www.scotnord54.org/dossier-arret-scot (clic droit, ouvrir le lien hypertexte)
Ce dossier comprend :

· Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
· Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
· Des annexes.
· Le bilan de la concertation ;
· La délibération du Comité syndical du 1 er juillet 2025 (également ci-jointe).

Présentation JP JACQUE

I. Contexte :

Par délibération du 2 juin 2021, le Comité syndical a pris acte de l'évaluation des résultats de l'application du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan au cours de la période 2015-2021. Il a prescrit la révision du SCoT qui avait été approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019. Le Comité syndical a fixé les objectifs poursuivis par cette révision et a approuvé les modalités de concertation préalable.

Cette délibération a été mise en application puisqu'une concertation s'est tenue en plusieurs étapes relatées au point II ci-après.

Un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique s'est tenu le 12 novembre 2024.

II. Bilan de la concertation :

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 2 juin 2021 étaient les suivantes :

- La mise à disposition du public des éléments du dossier de révision sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, Avec des liens sur les sites internet des intercommunalités membres. Il était prévu que le dossier soit enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du SCoT révisé ;

- Le recueil des observations sur des registres tenus à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte ainsi que dans ceux des quatre intercommunalités membres ; Il était prévu que ces observations puissent aussi être adressées au fur et à mesure au syndicat mixte par voie postale et via une adresse électronique dédiée ;

- Une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet au sein de chacune des quatre intercommunalités membres.

La concertation, qui a permis d'alimenter l'écriture du projet de SCoT révisé, a été organisée sur plusieurs temps :

- 53 réunions rassemblant élus, techniciens, représentants des personnes publiques associées et de la société civile ont été organisées,

- Près de 30 documents intermédiaires, comptes-rendus, actes ou synthèses ont été envoyés, distribués ou mis à disposition via Internet,

- 22 contributions écrites d'élus, de collectivités ou de partenaires institutionnels ont été transmises. Les registres de concertation et l'adresse électronique dédiée n'ont pas permis de compléter ces contributions,

- Plus de 2 200 visites sur les pages des sites Internet dédiés au SCoT Nord 54 ont été enregistrées,

- Des articles de presse ont été publiés dans le journal local,

- 4 réunions publiques ont accueilli plus de 40 personnes pour débattre du SCoT.

III. Composition du dossier d'arrêt du projet de SCoT révisé

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est composé, en phase d'arrêt, des documents suivants :

1° Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
2° Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
3° Des annexes.

Ces documents seront, après arrêt, soumis à enquête publique. Jusqu'à la décision d'approbation du SCoT révisé, ces documents pourront encore évoluer au regard des observations émises par les personnes publiques associées et/ou par le public au cours de l'enquête publique.

III.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS Nord Meurthe-et-Mosellan porte un projet de territoire s'appuyant une armature territoriale, construit autour de trois défis à relever soutenus par huit grandes orientations, brièvement rappelés ci-après :

- Le défi de l'adaptation aux nouveaux enjeux de la société :
  - Faire face aux défis énergétiques et climatiques ;
  - S'inscrire dans la transition écologique ;
  - Accompagner les transitions économiques et agricoles.

- Le défi de la gestion économe du foncier :
  - Viser une croissance démographique réaliste ;
  - Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - S'inscrire dans une trajectoire visant la sobriété foncière.

- Le défi des grands équilibres territoriaux et du cadre de vie :
  - Garantir une qualité de vie aux habitants ;
  - Accompagner la transformation de l'économie présentielle ;
  - Accompagner la transition vers une mobilité plus durable.

III.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan. Il traduit sous forme de principes, d'objectifs, de prescriptions et de recommandations, le projet politique inscrit dans le PAS.

Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale (DAACL).

Ainsi, le document d'orientations et d'objectifs définit notamment des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

- Logement, mobilités, équipements et services et densification ;

- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, préservation des ressources naturelles et objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

IV. Suite de la procédure de révision du SCoT

Après la délibération d'arrêt, le projet de SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes consultées. Il fera notamment l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, sur la base de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier complété de l'ensemble des avis sera ensuite soumis à une enquête publique qui permettra au public de faire valoir ses observations.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au regard des avis qui auront été émis, il pourra être procédé à des ajustement du projet de SCoT.

Il sera enfin soumis au comité syndical en vue de son approbation.

La CCT2L doit transmettre son avis sur ce projet arrêté du SCOT54, dans un délai de 3 mois suite à sa réception.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET ARRETE DU SCOT54

5- **FRR-** Exonérations fiscales :

Le **nouveau zonage, « France ruralités revitalisation » (FRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales** avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises. **Cette réforme a été adoptée dans le cadre de la Loi de finances pour 2024 (article 73 créant notamment l'article 44 quindecies A du code général des impôts [CGI]).** Des ajustements de la réforme ont été adoptés en loi de finances pour 2025 (article 99).

- 3 types de zones FRR :

• **Communes « classées niveau socle » applicable rétroactivement au 1er juillet 2024 :** 17 800 communes
• **Communes « classées niveau renforcé » :** 25% des communes classées FRR
• **Communes « bénéficiaires »: 2 000 communes. Elles bénéficient des avantages du classement sur une période déterminée (31/12/2027). Ainsi, Longuyon n'est pas éligible au classement en ZFRR MAIS la commune a été identifiée comme « bénéficiaire » par arrêté préfectoral.**

- **Ces communes bénéficient des effets du classement en zone France ruralités revitalisation jusqu'au 31 décembre 2027**

1 DISPOSITIONS FISCALES

LES BENEFICIAIRES DES MESURES

Dans le cas d'une commune « bénéficiaire » du régime ZFRR, sont concernées, les entreprises créées ou

reprises entre le 1er juillet 2025 (JO du 16/04/2025) et le 31 décembre 2027. Celles-ci doivent :

• Etre soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;

• Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;

• Employer moins de 11 salariés

• Disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR. Il existe néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires, c'est-à-dire des activités exercées, à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur des locaux de l'entreprise (BTP, transport, services aux entreprises, etc.) ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR et des FRR+ .
Les exonérations en ZFRR ne sont pas cumulables avec les exonérations accordées dans le cadre des régimes ZRR, AFR, BER etc...

Les exonérations fiscales ne s'appliquent pas non plus en FRR lorsqu'un contribuable cesse volontairement son activité en FRR, en la délocalisant hors du zonage moins de 5 ans après avoir bénéficié pour la dernière fois des exonérations fiscales

2 DISPOSITIONS SOCIALES

LES BENEFICIAIRES

L'entreprise ou le groupement d'employeurs ou l'organisme d'intérêt général (OIG), dont le siège est en FRR, doit respecter les conditions suivantes :

• Exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale, agricole, ou non commerciale ;

• Employer moins de 50 salariés ;

• Embaucher dans un établissement situé en FRR (salarié en CDI ou CDD d'au moins 12 mois) ;
• Ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche.

L'exonération n'est pas cumulable, pour l'emploi d'un même salarié, avec :
• Une aide de l'État à l'emploi ;

• Une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale (à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires) ;

• Une assiette ou un montant forfaitaire de cotisations ;

• L'application de taux spécifiques.

Si l'entreprise délocalise son activité dans une commune hors FRR moins de 5 ans après avoir bénéficié de l'exonération,

elle doit rembourser les sommes exonérées (sauf cas de force majeure).

LES MESURES

Exonération de :

• Cotisations patronales d'assurance maladie,

• Assurance vieillesse

• Allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquantième salarié
Exonérations d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'effet de l'embauche du salarié :

• Totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du Smic

• Puis décroît de manière dégressive

• Et s'annule pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 240 % du Smic.

Il n'y a pas d'impact direct sur les dépenses et les recettes de la commune et/ou de l'EPCI sur les mesures sociales liées au statut de bénéficiaire de la ZFRR

Quels sont les bénéfices de ce dispositif ?

- **Rendre le territoire plus attractif et à égalité face aux attraits des territoires meusiens à nos portes, pour les entreprises, pour les propriétaires de logements vacants,**
- **et éviter un probable désert médical qui aurait pu s'installer suite aux départs en retraite de plusieurs médecins.**

La commune de Longuyon a délibéré sur sa part TFPB et THRS et mis en œuvre l'exonération pour 5 ans (+3 dégressifs) à partir de janvier 2027 pour toute installation ou reprise à compter du 1er janvier 2026.

Pour l'EPCI, aucun bénéfice du classement de Longuyon sauf à rendre son territoire plus attractif grâce à la ville centre, compléter l'aide fiscale qui pourrait être apportée aux praticiens, sans oublier les subventions supplémentaires qui seront accordées par l'Etat et la Région dans le cadre du dispositif FRR pour les programmes OPAH-RU, ORT, PVD . 10 000€ supplémentaires de subvention sont déjà accordés pour la Maison France Services/ an, le montant étant ainsi augmenté de 45 000 euros à 55 000 euros, pour les années 2025-2026, et 2027. Les exonérations complémentaires seraient à appliquer sur sa part CFE- TFB et THRS

	Mesures d'exonération fiscale	Référence juridique	Bénéficiaires	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	Organisme délibérant	Date d'effet de la délib sur les entreprises	Durée de la mesure	Coût de l'exonération pour l'organisme délibérant (cas d'une exonération à 100% pour un établissement)	Bénéfices du classement en ZFRR
COMMUNE	**Droits de mutation**	article 722 bis du CGI	reprise d'un fonds de commerce ou de clientèle (pour un montant n'excédant pas 107 000 €)													**1,20% du prix d'achat du local**	**Majoration de DSR : + 154 191€** dont: + 117 k€ sur la fraction bourg centre de la DSR + 37 k€ sur la fraction péréquation de la DSR **TOUS LES ANS jusqu'au 31/12/2027**
	Droit d'enregistrement en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs	article 1594 F quinquies du CGI	Disposition de droit													**1,20% du prix d'achat du local**	
	TFPB (Part communale)	article 1383 K du CGI	Les propriétaires (de locaux occupés par des entreprises créées ou reprises à partir de 2026) qui en font la demande auprès du SIP en 2026										Commune	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**980 € / local**	
	TFPB (Part communale)	article 1383 E bis du CGI	hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes										Commune	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**1 303 € / local**	
	TFPB (Part communale)	article 1383 E du CGI	logements locatifs améliorés avec l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)										Commune	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**357€ / local**	
	THRS (Part communale)	article 1407 - III / article 1414 bis du CGI	meublés de tourisme et des chambres d'hôtes										Commune	1er janvier 2027	Pas de limite dans le temps	**489 € / local**	
EPCI	**CFE (Part EPCI)**	article 1466 G du CGI	Les entreprises créées ou reprises à partir de 2026 qui en font la demande au SIE en 2026										EPCI	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**457 € /etablissement**	**Aucun bénéfice du classement en ZFRR**
	CFE (Part EPCI)	article 1464 D du CGI	médecins et des auxiliaires médicaux, exerçant à titre libéral installés à partir de 2026										EPCI	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**543 € /etablissement**	
	TFPB (Part EPCI)	article 1383 K du CGI	Les propriétaires (de locaux occupés par des entreprises créées ou reprises à partir de 2026) qui en font la demande auprès du SIP en 2026										EPCI	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**185 € /local**	
	TFPB (Part EPCI)	article 1383 E bis du CGI	hôtels, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes										EPCI	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**247 € / local**	
	TFPB (Part EPCI)	article 1383 E du CGI	logements locatifs améliorés avec l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)										EPCI	1er janvier 2027	5 ans 100% 3ans avec une réduction dégressive (75%, 50%, 25%)	**68 € / local**	
	THRS (Part EPCI)	article 1407 - III / article 1414 bis du CGI	meublés de tourisme et des chambres d'hôtes										EPCI	1er janvier 2027	Pas de limite dans le temps	**217 € / local**	
	Impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)		Toutes les entreprises créées ou reprises à partir de 2026														

En complément des exonérations fiscales communales, la CCT2L peut compléter le dispositif par des exonérations de CFE, TFPB et THRS
Exemple d'implantations nouvelles à compter de janvier 2026 et coût pour la CCT2L :
Si on estime ces installations sur la T2L : 5 ans d'exonération fiscale à compter du 1/01/2027+ 3 ans dégressifs

- 3 entreprises créées ou reprises à partir de 2026 – exonération CFE 5 ans +3 ans : 457€ x3 = 1371€
- 3 praticiens exerçant à titre libéral à partir de 2026 – exonération de CFE 5 ans +3 ans : 543€ x3 = 1629€
- 3 propriétaires de locaux occupés par des entreprises créées ou reprises à partir de 2026- exonération TFPB 5 ans +3 ans : 185€ x3 = 555€
- 5 logements locatifs améliorés avec l'aide financière de l'Anah- exonération TFPB 5 ans +3 ans : 68€ x3 = 204€
- 5 meublés de tourisme ou chambres d'hôtes – exonération TFPB et THRS 247 x5 +217 x 5 =1235+1085=2320

Soit **6079€ de coût pour la CCT2L / an** pour cette simulation.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la mise en place des exonérations fiscales pour la part EPCI à savoir :

- **CFE- exonération Entreprises nouvelles DEL 25-04-06**
- **CFE- exonération Médecins DEL 25-04-07**
- **TFB- exonération des entreprises nouvelles DEL 25-04-08**
- **TFB- exonération des logements ANAH DEL 25-04-09**
- **TFB-exonération logements tourisme DEL 25-04-10**
- **TH – exonération logements tourisme DEL 25-04-11**

G BIANCHI : je n'ai pas bien compris
JP JACQUE : l'EPCI doit compléter les exonérations votées par la commune de Longuyon
J WEISS : cela complète le dispositif de la ville centre et permettrait d'exonérer totalement des professionnels qui s'implanteront à Longuyon. C'est le préfet de Région, par dérogation qui a inclus Longuyon dans le dispositif FRR. On demandera la prolongation à partir de 2027. La T2L ne répondait pas aux critères, donc pas possible pour tout le territoire de disposer des mêmes avantages fiscaux pour les praticiens ou les professionnels.
JP JACQUE : la cible était déjà les médicaux puis tous les professionnels
J WEISS : cela fait partie de l'attractivité du territoire. C'est une perte de recettes supplémentaires. Il s'agit d'une incitation à l'implantation de professionnels sur la ville centre mais qui travailleront sur tout le territoire !
J MOINEAUX : et on ne peut pas avoir ce dispositif sur toute la T2L ?
R SAUNIER : non, on ne peut pas. La T2L ne répond pas aux critères. C'est une chance extraordinaire pour le territoire à travers Longuyon, surtout pour la MSP.
J MOINEAUX : je ne suis pas contre mais il aurait fallu prendre sur tout le territoire
JP JACQUE : on a déjà le Luxembourg et la Meuse qui nous prennent nos praticiens et professionnels ; on ne peut pas se laisser tout prendre
J WEISS : la solidarité territoriale n'existe pas. Il y en a marre de ces bagarres de cours d'écoles !
JP JACQUE : on a réussi à obtenir ce dispositif pour au moins être au même niveau que les territoires qui nous encerclent . on a réussi à obtenir un avantage pour lutter contre la concurrence extérieure qui aura des répercussions sur tout le territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC 29 POUR 8 CONTRE (M PAYO- THOMAS J/DEMUTH JP-MOINEAUX J/GEORGE D- SEBAA D/ VERRON L- THOMAS JL)

3 ABSTENTION (G BIANCHI- G OLLINGER- E CLAUDET)
DECIDE DE mettre en place ces exonérations fiscales pour la part EPCI.

6- PERSONNEL

1. Créations-modifications de postes DEL 25-04-12

En raison d'avancement de grades, de réussite à concours ou examen, il appartiendra au Conseil Communautaire de créer et modifier les postes suivants :

- 1 création d'un poste d'adjoint administratif territorial 35h
- 1 création d'un poste d'adjoint technique territorial 20h
- 1 modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial 16h en d'adjoint d'animation territorial 19h45
- 1 modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial 35h en d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe 35h

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE créer et modifier les postes ci-dessus mentionnés

2. Reprise de personnel DEL 25-04-13

Monsieur le Président expose que suite à la fin du marché DSP avec l'association Francas, la T2L a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de périscolaire en régie directe.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité territoriale de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que « la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».
Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la CCT2L a proposé aux 11 salariés de l'association Francas un transfert au sein de la T2L.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la T2L.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la T2L cela implique la création de 11 emplois permanents qui se répartissent en 11 postes de catégorie C.

La CCT2L a repris ces 11 salariés, ces emplois sont pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé sont devenus des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial. Il est nécessaire de régulariser cette reprise par une délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 *(+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.445-3,
Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité,

J WEISS explique qu'il s'agit de la constation par délibération de la reprise des personnels Francas

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association des Francas, de modifier en conséquence le tableau des effectifs, et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

7- **<u>Décisions sur délégations du Conseil Communautaire</u> : DEL 25-04-14**

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.
Les décisions prises depuis le dernier conseil du 12/02/2025 concernent les matières suivantes :

- Attribution Marché OM

La CAO s'est réunie ce jeudi 10 juillet à 14h afin d'ouvrir les plis et d'attribuer le marché.
Une commission OM se déroulera dans son prolongement.
Lors du Conseil Communautaire du 16 Juillet, il appartiendra au Conseil d'entériner cette attribution et la signature de ce marché par le Président.

M FAIETA donne les résultats de la CAO :
Lot 1 collectes OM-Tri : ONYX pour 3 302 751,96€
Lot 2 gestion déchetterie : ONYX pour 1 354 398 €
Lot 3 déchets dangereux : CEDILOR pour 375 182,42€
Le marché débutera au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. Il englobe la possibilité de collecte des OM en C1 ainsi que la possibilité de collecter les bio-déchets des professionnels
Il s'agira de voir au cours d'une prochaine commission Om si ces options seront à activer ou non, et au Conseil de se prononcer par la suite sur la proposition de la commission.

- Périscolaire TELLANCOURT : changement AMO

M PROT Gilles a transmis par courrier à la CCT2L son intention de mettre un terme à sa mission de maîtrise d'œuvre sur le projet de construction de périscolaire de TELLANCOURT après avoir préparé ce dossier jusqu'à l'AVP. Souhaitant faire valoir ses droits à la retraite, il souhaite poursuivre uniquement les chantiers déjà débutés.
Il a transmis à la T2L les coordonnées d'un de ses confrères auprès duquel il a délégué les divers documents déjà réalisés. Il s'agit du cabinet Bois et Acier qui a déjà repris les démarches et se prépare à lancer la consultation.

J WEISS explique que suite au départ de M PROT de ce projet un nouvel AMO a repris le dossier, a modifié certaines implantations et fait une première visite sur site. Les appels d'offre vont être lancés

Le Conseil prend acte de ces décisions

DIVERS

- **Etude de faisabilité projet refuge-fourrière pour animaux :**

R SAUNIER présente le coût du projet en investissement entre 5 et 8 millions d'euros. Il a été pris à partie, comme quoi le projet n'avançait pas, que la T2l ne se prononçait pas sur la suite. Le projet nécessite un investissement énorme,

honnêtement cela ne peut pas aller au bout. Il est dimensionné pour 50 chiens, 60 chats, ainsi que pour des chevaux, des nacs…
P DALLA RIVA : celui de STENAY va démarrer
R SAUNIER : il y a une réunion samedi matin.
D SEBAA : c'est du prévisionnel ?
R SAUNIER : oui. En fonctionnement, il faudrait 8 personnes plus un vétérinaire. Çà devient compliqué.

La séance est levée à 18H42

Le secrétaire de séance

Le Président
JP JACQUE